

## RILLIEUX-LA-PAPE



### PROJET DE MODIFICATION N°3

Dossier d'enquête publique

2022

**Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre**

## O Point 248

**Objectif :** Conforter la nature en ville en bordure de l'espace naturel sensible de Sermenaz.

**Conséquence :** Modification de la zone URc1a en zone N2 sur une partie de la parcelle AO 559 située avenue Jacques-Yves Cousteau.

## O Point 252

**Objectif :** Ajuster le maillage viaire du secteur en prévision de l'évolution des tissus urbains existants.

**Conséquence :** Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°55, au bénéfice de la métropole de Lyon, situé rue Companet par son prolongement jusqu'à la rue Michelet sur les parcelles cadastrées BY 27, 28, 29, 30, 32, 47, 48, 156, 199 et BX 145, 146, 252.

## O Point 255

**Objectif :** Permettre l'amélioration des déplacements modes doux du secteur proche de la gare.

**Conséquence :** Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°66, au bénéfice de la Métropole, par son prolongement, sur le site de l'AFPA, sur les parcelles cadastrées AH 238 et AH 241, situées chemin des îles.

## O Point 257

**Objectif :** Conforter le bois de Vancia dans sa qualité de zone naturelle.

**Conséquence :** Modification de la zone URC2c en zone N2 sur une partie des parcelles BC 193 et BC 203 situées avenue Jean Moulin dans le bois de Vancia.

## RILLIEUX-LA-PAPE

## Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

## O Point 303

**Objectif :** Prévoir un maillage viaire du secteur du Loup Pendu en renouvellement urbain.

**Conséquence :** Inscription de 2 débouchés de voirie sur la parcelle cadastrée CB 211 située 466 rue des mercières et la parcelle cadastrée CA 181 située avenue de l'hippodrome.

### Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

## O Point 202

**Objectif :** Préserver à long terme un corridor écologique à fort enjeu entre le plateau du Franc-Lyonnais et la vallée du Rhône.  
Favoriser le déplacement des espèces par des aménagements et petits milieux (haies, gites,...) dans ces espaces agricoles en grande culture du secteur de Vancia.

**Conséquence :** Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la métropole de Lyon, dans le secteur Vancia pour création d'une continuité écologique des espaces agricoles sur les parcelles cadastrées A 611 et 612, F 1289, 1286, 1297, 1281, 1441, 1282, 1274, 1288, 1292, 1299, 706, 707, 710, 1278, 725, 726, 727, 730 et 731.

## O Point 203

**Objectif :** Préserver et améliorer les continuités écologiques sur le secteur Sermenaz-Ostérode.

**Conséquence :** Inscription d'un Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique (TUCCE) sur les parcelles cadastrées BE 31, BE 87 et BE 89 dans le secteur Sermenaz-Ostérode.

### Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

## O Point 87

**Objectif :** Répondre à l'évolution des effectifs en collèges en permettant la création d'un nouvel établissement sur l'ancien site de Lejaby.

**Conséquence :** Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées BY 46 et BY 49 situées avenue de l'hippodrome pour implantation d'un collège.

## O Point 250

**Objectif :** Cadrer la constructibilité du secteur urbain en bordure du parc Brosset.

**Conséquence :** Modification de la zone URm2b en zone URm2 avec hauteurs graphiques à 13m sur le secteur du clos Penet .  
Inscription d'une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) sur le Clos Penet et le parc Brosset.

## O Point 256

**Objectif :** Procéder au maillage viaire du secteur en prévision de l'évolution des tissus urbains existants.

**Conséquence :** Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BY 49 située avenue de loup Pendu pour affectation à l'élargissement de voie.  
Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole, sur les parcelles cadastrées BY 30, BY 82, BY 83, BY 137, BY 193, BY 194, BY 195, BY 197, BY 202 situées rue des mercières, de l'avenue de l'hippodrome à la route de Strasbourg pour affectation à une création de voie.

## O Point 556

**Objectif :** Permettre la reconversion du site ex-Véolia et la réalisation d'un équipement d'intérêt collectif.

**Conséquence :** Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement au bénéfice de la métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BZ 81 située 105 avenue du 8 mai 1945 pour implantation d'un équipement de traitement des déchets.

**Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**

## O Point 571

**Objectif :** Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.  
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

**Conséquence :** Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.  
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).



## Faire émerger une centralité communale unifiée, constituant une polarité du bassin de vie Plateau Nord, en poursuivant le renouvellement urbain de la Ville nouvelle et de Rillieux Village

- Conforter la centralité du village, en préservant ces caractéristiques patrimoniales
- Améliorer ses accroches à l'ensemble des secteurs de développement qui l'entoure et à la Ville nouvelle



- > Conforter le bourg et valoriser la partie historique, dans le respect de son identité patrimoniale et paysagère,
- > Améliorer les transitions avec les quartiers environnants
- > Maintenir l'attractivité commerciale du village
- > Pacifier la route de Strasbourg, colonne vertébrale entre les sites de projets, en vue d'un apaisement de cet axe majeur, avec un recul des constructions dans les secteurs mutables permettant une amélioration des cheminements doux actifs (accessibilité, sécurité)
- > Permettre le développement de tous les modes de transports sur la route de Strasbourg (modes doux, transport en commun...)
- > Créer de nouvelles liaisons nord/sud et est/ouest entre les deux secteurs, intégrant la trame paysagère et tous les modes, au fur et à mesure des projets et des opportunités
- > Renouveler les secteurs situés entre les deux polarités : Bottet, la Suzaye, Alagniers, et en entrée de ville: rond-point Charles de Gaulle et Mas Rillier,...

PIP  
A1

- Le zonage de bourg et hameau UCe4a s'applique sur la partie nord du village avec des hauteurs de 13m sur rue et 10m à l'arrière
- La partie centrale de la route de Strasbourg est inscrite en Uce3b, avec une hauteur graphique à 13m pour correspondre à la morphologie du tissu de faubourg existant.
- Des linéaires commerciaux ou toutes activités et une polarité commerciale sont inscrits pour maintenir l'attractivité du Village
- Le périmètre d'intérêt patrimonial A1 est inscrit sur le tissu historique du village

OAP  
2

- Les deux grandes propriétés (Teyssonnière et chemin des Nobles) sont inscrites en N2, leurs parcs sont protégés par des EBC et arbres remarquables, des éléments bâtis sont inscrits en EBP
- Le renouvellement urbain le long de la route de Strasbourg est encadré par l'orientation d'aménagement et de programmation n°2
- Une marge de recul est inscrite pour encadrer la nouvelle implantation du bâti le long de la route de Strasbourg
- Les séquences d'entrée du village depuis la route de Strasbourg sont inscrites en zonage URm, avec des adaptations de hauteur et de densité : URm1d, URm2b et URm2a
- Des débouchés de voirie sont inscrits pour permettre un meilleur maillage du secteur

- A court terme, poursuivre et finaliser les projets engagés,



### Village Nord, Paul Chevallier et Clos Penet :

- > Suite à la construction du nouveau groupe scolaire et des évolutions récentes, encadrer les évolutions possibles le long de la rue du Capitaine Julien et au nord du parc Brosset, en rapport avec le tissu villageois
- > Permettre à terme de conforter le secteur résidentiel du Clos Penet
- > Mailler le secteur et mieux le relier aux tissus environnants
- > Veiller à la qualité paysagère des projets situés à proximité et en frange du parc Brosset

### Paul Chevallier et Clos Penet

- Le renouvellement le long de la rue capitaine Julien est encadré par un zonage URm1d
- L'ensemble du pôle d'équipement et du parc est inscrit en zonage USP
- Le zonage URm2b s'applique sur les projets au nord du parc (rue de la république)
- Des débouchés de voiries sont inscrits pour permettre la réalisation du maillage au nord du parc

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation  
Outils réglementaires

#### Faire émerger une centralité communale unifiée, constituant une polarité du bassin de vie Plateau Nord, en poursuivant le renouvellement urbain de la Ville nouvelle et de Rillieux Village

- Conforter la centralité du village, en préservant ces caractéristiques patrimoniales
- Améliorer ses accroches à l'ensemble des secteurs de développement qui l'entoure et à la Ville nouvelle



- > Conforter le bourg et valoriser la partie historique, dans le respect de son identité patrimoniale et paysagère,
- > Améliorer les transitions avec les quartiers environnants
- > Maintenir l'attractivité commerciale du village
- > Pacifier la route de Strasbourg, colonne vertébrale entre les sites de projets, en vue d'un apaisement de cet axe majeur, avec un recul des constructions dans les secteurs mutables permettant une amélioration des cheminements doux actifs (accessibilité, sécurité)
- > Permettre le développement de tous les modes de transports sur la route de Strasbourg (modes doux, transport en commun...)
- > Créer de nouvelles liaisons nord/sud et est/ouest entre les deux secteurs, intégrant la trame paysagère et tous les modes, au fur et à mesure des projets et des opportunités
- > Renouveler les secteurs situés entre les deux polarités : Bottet, la Suzaye, Alagniers, et en entrée de ville: rond-point Charles de Gaulle et Mas Rillier,...

PIP  
A1

- Le zonage de bourg et hameau UCe4a s'applique sur la partie nord du village avec des hauteurs de 13m sur rue et 10m à l'arrière
- La partie centrale de la route de Strasbourg est inscrite en Uce3b, avec une hauteur graphique à 13m pour correspondre à la morphologie du tissu de faubourg existant.
- Des linéaires commerciaux ou toutes activités et une polarité commerciale sont inscrits pour maintenir l'attractivité du Village
- Le périmètre d'intérêt patrimonial A1 est inscrit sur le tissu historique du village
- Les deux grandes propriétés (Teyssonnière et chemin des Nobles) sont inscrites en N2, leurs parcs sont protégés par des EBC et arbres remarquables, des éléments bâtis sont inscrits en EBP

OAP  
2

- Le renouvellement urbain le long de la route de Strasbourg est encadré par l'orientation d'aménagement et de programmation n°2
- Une marge de recul est inscrite pour encadrer la nouvelle implantation du bâti le long de la route de Strasbourg
- Les séquences d'entrée du village depuis la route de Strasbourg sont inscrites en zonage URm, avec des adaptations de hauteur et de densité : URm1d, URm2b et URm2a
- Des débouchés de voirie sont inscrits pour permettre un meilleur maillage du secteur

- A court terme, poursuivre et finaliser les projets engagés,



#### Village Nord, Paul Chevallier et Clos Penet :

- > Suite à la construction du nouveau groupe scolaire et des évolutions récentes, encadrer les évolutions possibles le long de la rue du Capitaine Julien et au nord du parc Brosset, en rapport avec le tissu villageois
- > Permettre à terme de conforter le secteur résidentiel du Clos Penet
- > Mailler le secteur et mieux le relier aux tissus environnants
- > Veiller à la qualité paysagère des projets situés à proximité et en frange du parc Brosset

OAP  
10

- **Paul Chevallier et Clos Penet**
- Le renouvellement le long de la rue capitaine Julien est encadré par un zonage URm1d
- L'ensemble du pôle d'équipement et du parc est inscrit en zonage USP
- Le zonage URm2 s'applique sur les projets au nord du parc (rue de la République), accompagné d'une hauteur graphique adaptée
- Des débouchés de voiries sont inscrits pour permettre la réalisation du maillage au nord du parc

Point n°250

## Faire émerger une centralité communale unifiée, constituant une polarité du bassin de vie Plateau Nord, en poursuivant le renouvellement urbain de la Ville nouvelle et de Rillieux Village

### • Programmer et encadrer les développements à venir

#### Secteur de la Suzaye :



- > Programmer le développement de la zone d'urbanisation future et en faire le secteur principal d'accroche entre le Village et le Bottet avec :
  - Un maillage viaire incluant les modes doux,
  - Un développement urbain en transition entre les morphologies urbaines contrastées, intégrées dans la pente,
  - Le développement du paysage du parc linéaire,
  - De nouveaux équipements et hébergements si besoin

#### Rond-point Charles de Gaulle :



- > Secteur stratégique de la commune, ce rond-point et les îlots qui l'entourent présentent un potentiel pour devenir un lieu d'articulation entre les différents quartiers de Rillieux-la-Pape :
  - Nouvelle porte d'accès au Village et à la Ville nouvelle,
  - Mise en valeur du pôle sportif du Loup Pendu,
  - Revitalisation et restructuration des commerces présents.
- > Développer à terme, une mixité des vocations urbaines sur le secteur élargi aux îlots environnants (de commerces et d'activités)
- > Recomposer à terme l'ensemble du secteur, autour d'un nouvel espace public structurant (à la place du rond point, au croisement du futur parc linéaire et de la route de Strasbourg)
- > Proposer de nouvelles formes urbaines pour renouveler ce secteur, en permettant si besoin, de réintégrer des activités présentes et affirmant une mixité fonctionnelle

### • L'ensemble de ces projets devront veiller à :



- > Maintenir un équilibre entre les différentes centralités commerciales : pôles commerciaux (rond-point Charles de Gaulle et Bottet), commerces de proximité (Village et Europe...)
- > Se connecter au Parc Linéaire, à la fois support de déplacements doux structurant la trame paysagère et proposant des espaces de loisirs.
- > Prendre en compte des qualités patrimoniales et paysagères
- > Développer des morphologies urbaines assurant la transition entre les différentes entités
- > Prendre en compte la présence du réseau de chaleur urbain pour les nouvelles constructions qui peuvent s'y raccorder
- > Limiter la création d'îlots de chaleur urbain et proposer des projets à haute performance énergétique

#### Suzaye

- Le site mutable de la Suzaye Est est couvert par une zone d'urbanisation différée AU1 à vocation mixte (habitat, activités) et des débouchés de voirie.
- Le zonage AUSP est maintenu à l'Ouest pour permettre de renforcer le pôle d'équipement à la jonction du bourg et du centre de la Ville nouvelle.
- Une orientation d'aménagement cadre le développement du secteur Ouest de la Suzaye entre les rues Brosset et Vittoz et un espace non aedificandi à l'ouest de la zone est inscrit

OAP  
3

#### Rond point Charles De Gaulle

- Le zonage commercial UEc et le zonage économique UEi1 sont inscrits dans l'attente d'un projet de développement futur

- Un ensemble de polarités commerciales et de linéaires traduisent les différentes centralités commerciales : Village, Ville nouvelle, Vancia, Crépieux, place Canellas
- Une orientation d'aménagement et de programmation est inscrite pour encadrer la réalisation de ce parc linéaire à travers toute la commune
- La partie centrale (entre Village et Ville nouvelle) du parc linéaire est inscrit dans un zonage UL pour affirmer sa vocation de loisirs. Sur certaines sections des chemements à préserver sont inscrits pour liaisons piétonnes

OAP  
5



## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation  
Outils réglementaires

## Faire émerger une centralité communale unifiée, constituant une polarité du bassin de vie Plateau Nord, en poursuivant le renouvellement urbain de la Ville nouvelle et de Rillieux Village

### • Programmer et encadrer les développements à venir

#### Secteur de la Suzaye :



- > Programmer le développement de la zone d'urbanisation future et en faire le secteur principal d'accroche entre le Village et le Bottet avec :
  - Un maillage viaire incluant les modes doux,
  - Un développement urbain en transition entre les morphologies urbaines contrastées, intégrées dans la pente,
  - Le développement du paysage du parc linéaire,
  - De nouveaux équipements et hébergements si besoin

#### Rond-point Charles de Gaulle :



- > Secteur stratégique de la commune, ce rond-point et les îlots qui l'entourent présentent un potentiel pour devenir un lieu d'articulation entre les différents quartiers de Rillieux-la-Pape :
  - Nouvelle porte d'accès au Village et à la Ville nouvelle,
  - Mise en valeur du pôle sportif du Loup Pendu,
  - Revitalisation et restructuration des commerces présents.
- > Développer à terme, une mixité des vocations urbaines sur le secteur élargi aux îlots environnants (de commerces et d'activités)
- > Recomposer à terme l'ensemble du secteur, autour d'un nouvel espace public structurant (à la place du rond point, au croisement du futur parc linéaire et de la route de Strasbourg)
- > Proposer de nouvelles formes urbaines pour renouveler ce secteur, en permettant si besoin, de réintégrer des activités présentes et affirmant une mixité fonctionnelle

#### Suzaye

- Le site mutable de la Suzaye Est est couvert par une zone d'urbanisation différée AU1 à vocation mixte (habitat, activités) et des débouchés de voirie.
- Le zonage AUSP est maintenu à l'Ouest pour permettre de renforcer le pôle d'équipement à la jonction du bourg et du centre de la Ville nouvelle.
- Une orientation d'aménagement cadre le développement du secteur Ouest de la Suzaye entre les rues Brosset et Vittoz et un espace non aedificandi à l'ouest de la zone est inscrit

OAP  
3

#### Rond point Charles De Gaulle

- Le zonage commercial UEc et le zonage économique UEi1 sont inscrits dans l'attente d'un projet de développement futur, accompagnés d'emplacements réservés pour équipements publics et de voirie

### • L'ensemble de ces projets devront veiller à:



- > Maintenir un équilibre entre les différentes centralités commerciales : pôles commerciaux (rond-point Charles de Gaulle et Bottet), commerces de proximité (Village et Europe...)
- > Se connecter au Parc Linéaire, à la fois support de déplacements doux structurant la trame paysagère et proposant des espaces de loisirs.
- > Prendre en compte des qualités patrimoniales et paysagères
- > Développer des morphologies urbaines assurant la transition entre les différentes entités
- > Prendre en compte la présence du réseau de chaleur urbain pour les nouvelles constructions qui peuvent s'y raccorder
- > Limiter la création d'îlots de chaleur urbain et proposer des projets à haute performance énergétique

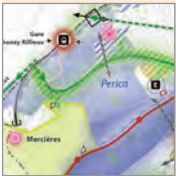
- Un ensemble de polarités commerciales et de linéaires traduisent les différentes centralités commerciales : Village, Ville nouvelle, Vancia, Crépieux, place Canellas
- Une orientation d'aménagement et de programmation est inscrite pour encadrer la réalisation de ce parc linéaire à travers toute la commune
- La partie centrale (entre Village et Ville nouvelle) du parc linéaire est inscrit dans un zonage UL pour affirmer sa vocation de loisirs. Sur certaines sections des chemements à préserver sont inscrits pour liaisons piétonnes

OAP  
5

Points n°87, 252 et 256

## Poursuivre le renouvellement des zones d'activité (Perica) et renforcer la polarité économique de l'entrée Est de Rillieux-la-Pape

### • Continuer le renouvellement de la zone de PERICA et renforcer son attractivité :



- > Travailler au désenclavement de la zone (enjeux de maillages nord/sud sur les secteurs en évolution), au maillage modes doux interne jusqu'à la gare, et à l'amélioration de la desserte en transport en commun
- > Permettre l'implantation de nouvelles activités en renouvellement sur les fonciers actuels. Le développement de secteurs d'activités futurs (Terres Bourdin, le Chêne, Terre des Bruyères) est conditionné par leur désenclavement et par un aménagement d'ensemble.
- > Préserver la possibilité d'améliorer l'accessibilité du Plateau
- > Développer les services aux entreprises ou de bureaux accompagnant les activités, en complémentarité avec le développement du site d'Osterode et l'évolution des entreprises présentes.

OAP  
6

- Le zonage UEI2 s'applique sur la majorité du territoire de PERICA, sauf le long de l'avenue de l'Hippodrome qui bénéficie d'un zonage UEI1 est inscrit
- Le potentiel de développement du secteur du chêne est inscrit en AUEI1 et encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- Des débouchés de voirie sont inscrits pour garantir la faisabilité d'un maillage Nord/Sud dans ce secteur
- Le secteur des Bruyères est réservé pour un développement économique différé avec un zonage AU3
- Des emplacements réservés de voirie garantissent la possibilité d'améliorer l'accessibilité du Plateau

### • Développer de nouvelles activités sur le site d'Osterode, secteur stratégique de rayonnement métropolitain:



- > Affirmer la vocation économique de cet ancien tènement militaire, renforçant l'entrée économique de la commune;
- > Accompagner le développement des services nécessaires aux entreprises et aux employés ; développer une offre tertiaire
- > Permettre la réalisation d'un programme hôtelier sur ce site
- > Assurer un maillage Est-Ouest entre la rue du Mas Rillier et la rue Blériot
- > Permettre l'implantation de logements de formes intermédiaires chemin de la Croix en transition avec le projet d'Osterode et les quartiers environnants et améliorer l'accroche avec le quartier des Semailles (avenue des Nations)
- > Poursuivre la liaison modes doux chemin de la Croix entre le parc linéaire et la route de Strasbourg
- > Conserver la qualité paysagère et environnementale du bois, qui constitue un corridor écologique entre Sermenaz à Vancia; préserver et renouveler la présence végétale importante au sein du site, participant à sa qualité paysagère

OAP  
8

- L'orientation d'aménagement et de programmation OAP n°8 est inscrite pour encadrer le renouvellement de ce secteur.
- L'ancien site militaire est inscrit en zones AUEI1 et AUEI2 à vocation économique et en AURm2a le long du Chemin de la Croix en lien avec le secteur d'évolution plus au sud.
- Le secteur de transition urbaine autour du chemin de la Croix est inscrit en URm2a pour permettre son évolution, un emplacement réservé est inscrit pour permettre la reconfiguration du carrefour Mas Rillier /chemin de la Croix / avenue des Nations et assurer la liaison modes doux
- Une polarité hôtelière plafonnée à 100 chambres est inscrite sur ce site.
- Le bois à l'est est inscrit en N1, permettant de préserver le corridor écologique et les boisements sont inscrits en EBC et EVV
- Le cimetière est inscrit en USP

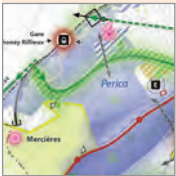
## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation  
Outils réglementaires

## Poursuivre le renouvellement des zones d'activité (Perica) et renforcer la polarité économique de l'entrée Est de Rillieux-la-Pape

### • Continuer le renouvellement de la zone de PERICA et renforcer son attractivité :



- > Travailler au désenclavement de la zone (enjeux de maillages nord/sud sur les secteurs en évolution), au maillage modes doux interne jusqu'à la gare, et à l'amélioration de la desserte en transport en commun
- > Permettre l'implantation de nouvelles activités en renouvellement sur les fonciers actuels. Le développement de secteurs d'activités futurs (Terres Bourdin, le Chêne, Terre des Bruyères) est conditionné par leur désenclavement et par un aménagement d'ensemble.
- > Préserver la possibilité d'améliorer l'accessibilité du Plateau
- > Développer les services aux entreprises ou de bureaux accompagnant les activités, en complémentarité avec le développement du site d'Osterode et l'évolution des entreprises présentes.

OAP  
6

- Le zonage UEi2 s'applique sur la majorité du territoire de PERICA, accompagné d'une localisation préférentielle pour équipement de traitement des déchets, sauf le long de l'avenue de l'Hippodrome qui bénéficie d'un zonage UEi1 est inscrit
- Le potentiel de développement du secteur du chêne est inscrit en AUEi1 et encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- Des débouchés de voirie sont inscrits pour garantir la faisabilité d'un maillage Nord/Sud dans ce secteur
- Le secteur des Bruyères est réservé pour un développement économique différé avec un zonage AU3
- Des emplacements réservés de voirie garantissent la possibilité d'améliorer l'accessibilité du Plateau

### • Développer de nouvelles activités sur le site d'Osterode, secteur stratégique de rayonnement métropolitain:



- > Affirmer la vocation économique de cet ancien tènement militaire, renforçant l'entrée économique de la commune;
- > Accompagner le développement des services nécessaires aux entreprises et aux employés ; développer une offre tertiaire
- > Permettre la réalisation d'un programme hôtelier sur ce site
- > Assurer un maillage Est-Ouest entre la rue du Mas Rillier et la rue Blériot
- > Permettre l'implantation de logements de formes intermédiaires chemin de la Croix en transition avec le projet d'Osterode et les quartiers environnants et améliorer l'accroche avec le quartier des Semailles (avenue des Nations)
- > Poursuivre la liaison modes doux chemin de la Croix entre le parc linéaire et la route de Strasbourg
- > Conserver la qualité paysagère et environnementale du bois, qui constitue un corridor écologique entre Sermenaz à Vancia; préserver et renouveler la présence végétale importante au sein du site, participant à sa qualité paysagère

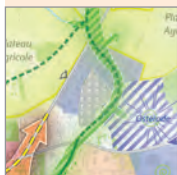
OAP  
8

- L'orientation d'aménagement et de programmation OAP n°8 est inscrite pour encadrer le renouvellement de ce secteur.
- L'ancien site militaire est inscrit en zones AUEi1 et AUEi2 à vocation économique et en AURm2a le long du Chemin de la Croix en lien avec le secteur d'évolution plus au sud.
- Le secteur de transition urbaine autour du chemin de la Croix est inscrit en URm2a pour permettre son évolution, un emplacement réservé est inscrit pour permettre la reconfiguration du carrefour Mas Rillier /chemin de la Croix / avenue des Nations et assurer la liaison modes doux
- Une polarité hôtelière plafonnée à 100 chambres est inscrite sur ce site.
- Le bois à l'est est inscrit en N1, permettant de préserver le corridor écologique et les boisements sont inscrits en EBC et EVV
- Le cimetière est inscrit en USP

Point n°556

**Préserver et mettre en valeur les grandes entités naturelles qui encadrent les espaces urbanisés**

- **Renforcer et structurer la trame verte du Rhône : balme, parc de Sermenaz, lônes, berges, liens au Grand Parc Miribel...**



- > Connecter les grandes entités paysagères (vers le Grand Parc Miribel et les berges du Rhône) ;
- > Mettre en valeur et renforcer le parc de Sermenaz (parc d'agglomération au Scot) ;
- > Relier les grandes « masses » végétales qui constituent la « balme du Rhône » : dans les quartiers résidentiels anciens de qualités (La Combe Folie et Les Brosses), au sein du parc de Sermenaz et des équipements sportifs et de loisirs des Lônes ;
- > Renforcer la présence végétale dans les secteurs qui ont perdu la cohérence et la continuité de cette structure végétale.
- > Renforcer le réseau de sentiers et promenades incluant le cas échéant des volets pédagogiques et/ou artistiques (Parc de Sermenaz, Parc Linéaire...)

- La trame paysagère de la commune est traduite par des EBC, EVV ou arbres remarquables
- Plusieurs cheminements à préserver sont inscrits, ainsi que des emplacements réservés

- **Protéger les espaces d'intérêt écologique à l'est de la commune, de part et d'autre de l'A46**



- > Protéger le bois d'Osterode qui constitue une continuité paysagère et écologique entre Sermenaz et Vancia, ainsi que les espaces végétalisés le long des infrastructures de transports
- > Protéger le caractère naturel et agricole des secteurs des Epinglettes et des Vernes qui sont concernés par un corridor écologique, reliant le Grand Parc de Miribel à la Dombes
- > Permettre l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif sur un secteur des Epinglettes, en respectant les corridors écologiques et les caractéristiques paysagères et faunistiques du secteur

- Le bois est inscrit en zonage N1 avec des EBC sur ces boisements
- Le long de l'autoroute le secteur des Epinglettes est inscrit en N1, avec un STECAL(N2S2) pour encadrer une construction limitée en limite de la commune de Neyron
- La végétation le long de l'autoroute et des échangeurs est classée en EVV

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation  
Outils réglementaires

#### Préserver et mettre en valeur les grandes entités naturelles qui encadrent les espaces urbanisés

##### • Renforcer et structurer la trame verte du Rhône : balme, parc de Sermenaz, lônes, berges, liens au Grand Parc Miribel...



- > Connecter les grandes entités paysagères (vers le Grand Parc Miribel et les berges du Rhône) ;
- > Mettre en valeur et renforcer le parc de Sermenaz (parc d'agglomération au Scot) ;
- > Relier les grandes « masses » végétales qui constituent la « balme du Rhône » : dans les quartiers résidentiels anciens de qualités (La Combe Folie et Les Brosses), au sein du parc de Sermenaz et des équipements sportifs et de loisirs des Lônes ;
- > Renforcer la présence végétale dans les secteurs qui ont perdu la cohérence et la continuité de cette structure végétale.
- > Renforcer le réseau de sentiers et promenades incluant le cas échéant des volets pédagogiques et/ou artistiques (Parc de Sermenaz, Parc Linéaire...)

- La trame paysagère de la commune est traduite par des EBC, EVV ou arbres remarquables
- Plusieurs cheminements à préserver sont inscrits, ainsi que des emplacements réservés

##### • Protéger les espaces d'intérêt écologique à l'est de la commune, de part et d'autre de l'A46



- > Protéger le bois d'Osterode qui constitue une continuité paysagère et écologique entre Sermenaz et Vancia, ainsi que les espaces végétalisés le long des infrastructures de transports
- > Protéger le caractère naturel et agricole des secteurs des Epinglettes et des Vernes qui sont concernés par un corridor écologique, reliant le Grand Parc de Miribel à la Dombes
- > Permettre l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif sur un secteur des Epinglettes, en respectant les corridors écologiques et les caractéristiques paysagères et faunistiques du secteur

- Le bois est inscrit en zonage N1 avec des EBC sur ces boisements; un TUCCE est inscrit au droit de l'avenue de l'Europe pour renforcer la continuité écologique
- Le long de l'autoroute le secteur des Epinglettes est inscrit en N1, avec un STECAL(N2S2) pour encadrer une construction limitée en limite de la commune de Neyron
- La végétation le long de l'autoroute et des échangeurs est classée en EVV

Point n°203

## Préserver et mettre en valeur les grandes entités naturelles qui encadrent les espaces urbanisés

### • Maintenir les espaces agricoles, et leurs accroches avec le Val de Saône



#### Sur les terres agricoles (plateau agricole nord et plateau des maraîchers):

- > Tenir et qualifier les limites entre l'agricole et l'urbain, pour contenir la consommation de l'espace agricole et maintenir l'activité maraîchère (sur le plateau des Maraîchers entre Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape et au nord de la commune) ;
- > Maintenir les deux portes d'accès aux espaces agricoles, l'une au nord du Village (chemin du creux et chemin Champ du Roy) et à l'est sur la route de Strasbourg entre Vancia et le Village. Préserver l'avenir autour de ces deux portes qui mettent en valeur les espaces agricoles ;



#### Sur le vallon du ruisseau du Ravin :

- > Préserver et valoriser le vallon et le ruisseau du Ravin : élément naturel structurant du plateau en lien avec le val de Saône, ces espaces présentent des potentiels importants pour créer des liaisons vertes, découvertes et loisirs (en cohérence avec le PPRNI) ;
- > Interdire toute nouvelles constructions dans le vallon et ses abords



#### Sur le fort de Vancia :

- > Permettre de nouveaux usages pour mettre en valeur le fort de Vancia , dans le respect des qualités du site.

- L'ensemble des plateaux agricoles est inscrit en A2

- le vallon du Ravin est inscrit en N1 , avec des protections des boisements en EBC et des cheminements à préserver

- le zonage N2 s'applique sur la partie haute du vallon et le zonage UPP sur une partie déjà bâtie (chemin des Fouillusant)

- Le site est classé en N2s1 (Stecal) pour permettre son évolution et l'implantation de certaines activités

- Des outils pour changements de destination sont définis

- L'inscription d'EBP permet de protéger des éléments d'architecture militaire remarquables

- Des EVV sont inscrit pour valoriser le caractère boisé du site

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation  
Outils réglementaires

## Préserver et mettre en valeur les grandes entités naturelles qui encadrent les espaces urbanisés

### • Maintenir les espaces agricoles, et leurs accroches avec le Val de Saône



#### Sur les terres agricoles (plateau agricole nord et plateau des maraichers):

- > Tenir et qualifier les limites entre l'agricole et l'urbain, pour contenir la consommation de l'espace agricole et maintenir l'activité maraîchère (sur le plateau des Maraîchers entre Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape et au nord de la commune) ;
- > Maintenir les deux portes d'accès aux espaces agricoles, l'une au nord du Village (chemin du creux et chemin Champ du Roy) et à l'est sur la route de Strasbourg entre Vancia et le Village. Préserver l'avenir autour de ces deux portes qui mettent en valeur les espaces agricoles ;

- L'ensemble des plateaux agricoles est inscrit en A2
- Un emplacement réservé pour continuité écologique est inscrit au Sud du hameau de Vancia



#### Sur le vallon du ruisseau du Ravin :

- > Préserver et valoriser le vallon et le ruisseau du Ravin : élément naturel structurant du plateau en lien avec le val de Saône, ces espaces présentent des potentiels importants pour créer des liaisons vertes, découvertes et loisirs (en cohérence avec le PPRNI) ;
- > Interdire toute nouvelles constructions dans le vallon et ses abords

- le vallon du Ravin est inscrit en N1, avec des protections des boisements en EBC et des cheminements à préserver
- le zonage N2 s'applique sur la partie haute du vallon et le zonage UPP sur une partie déjà bâtie (chemin des Fouillulant)



#### Sur le fort de Vancia :

- > Permettre de nouveaux usages pour mettre en valeur le fort de Vancia, dans le respect des qualités du site.

- Le site est classé en N2s1 (Stecal) pour permettre son évolution et l'implantation de certaines activités
- Des outils pour changements de destination sont définis
- L'inscription d'EBP permet de protéger des éléments d'architecture militaire remarquables
- Des EVV sont inscrit pour valoriser le caractère boisé du site

Point n°202



### Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de 200 logements /an, soit 1 800 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'environ 55 logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement. Pour mémoire sur la période 2011-2014, le rythme de construction était de 77 logements par an. Il conviendra de veiller au phasage de ce développement afin de ne pas créer de concurrence entre les programmes,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier dans la Ville Nouvelle, à Rillieux-village et autour de la route de Strasbourg,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC structurante existante et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les seniors et grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



### Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- le rééquilibrage entre les segments (locatif social, locatif privé et propriété occupante) selon un principe de mixité sociale en contenant la production de logements locatifs sociaux pour passer sous le seuil des 50%. Ce rééquilibrage passera notamment par la mobilisation des dispositifs d'accompagnement à l'accession, ces dispositifs pouvant être, le cas échéant, abondés par la commune,
- la priorité donnée à l'accession abordable sécurisée pour accompagner les primo-accédants (garanties de rachat, relogement, revente) et la mise en place d'actions d'accompagnement pour les nouvelles copropriétés afin de prévenir des situations de fragilité (formations au suivi des charges, à l'animation des instances de décision...),
- ~~conformément à la loi MOLLE, un engagement à prendre sur un objectif de production de nouveaux logements locatifs sociaux. Cet objectif est d'un maximum de 80 logements locatifs sociaux sur 2 ans, entre 2018 et 2019, ceux-ci seront prioritairement programmés sur les quartiers les moins pourvus afin de rééquilibrer l'offre sur le territoire communal par un développement hors Ville Nouvelle et de diversi-~~





### Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de 200 logements /an, soit 1 800 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'environ 55 logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement. Pour mémoire sur la période 2011-2014, le rythme de construction était de 77 logements par an. Il conviendra de veiller au phasage de ce développement afin de ne pas créer de concurrence entre les programmes,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier dans la Ville Nouvelle, à Rillieux-village et autour de la route de Strasbourg,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC structurante existante et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les seniors et grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



### Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- le rééquilibrage entre les segments (locatif social, locatif privé et propriété occupante) selon un principe de mixité sociale en contenant la production de logements locatifs sociaux pour passer sous le seuil des 50%. Ce rééquilibrage passera notamment par la mobilisation des dispositifs d'accompagnement à l'accession, ces dispositifs pouvant être, le cas échéant, abondés par la commune,
- la priorité donnée à l'accession abordable sécurisée pour accompagner les primo-accédants (garanties de rachat, relogement, revente) et la mise en place d'actions d'accompagnement pour les nouvelles copropriétés afin de prévenir des situations de fragilité (formations au suivi des charges, à l'animation des instances de décision...),
- conformément à la loi MOLLE, un engagement à prendre sur un objectif de production de nouveaux logements locatifs sociaux. Cet objectif est de 40 logements locatifs sociaux par an sur la période triennale 2020-2022. Sur la durée du PLU-H, les objectifs de production de logements locatifs sociaux seront ensuite définis par période triennale 2023-2025 et suivantes. Ceux-ci seront prioritairement program-

NEANT

OAP  
10

## Clos penet

### Constat

Secteur composé en grande partie par le parc Brosset, cet espace dispose d'un cadre végétal de grande qualité propice aux promenades et à la détente.

Les abords du parc sont occupés en partie par des équipements et un tissu résidentiel alternant bâti récent et historique.

### Objectifs

- Encourager le renouvellement urbain sur les franges du parc Brosset, tout en respectant les caractéristiques paysagères du site.
- Favoriser le développement de liaison mode doux entre la rue Fleury Salignat et la rue de la République.
- Assurer une desserte résidentielle entre la rue Fleury Salignat et la rue de la République.
- Conforter la polarité d'équipements de la commune

### Principes d'aménagement

#### • Fonctions et morphologie urbaines

- > Structurer une frange bâtie autour du parc Brosset, en proposant :
  - une densité moyenne entre du R+2 et R+3+Attique le long de la rue Fleury Salignat et de la rue Capitaine Julien.
  - une densité faible entre rez de chaussée et R+1, le long du nouvel axe tous modes au nord du Parc Brosset.
- > Traiter qualitativement l'angle bâti à l'intersection de la rue Fleury Salignat et de la rue du Capitaine Julien.
- > Planter les constructions en recul de la voie à créer, afin de développer un frontage végétalisé.
- > Créer de larges césures, afin de dégager des vues sur le parc Brosset et de proposer des espaces végétalisés entre les bâtiments.
- > Proposer la localisation d'un équipement public au sud-est de la rue Fleury Salignat.

#### • Principe de desserte

- > Créer un maillage viaire et un maille mode doux entre la rue Fleury Salignat et la rue de la République.
- > Favoriser la mutualisation des accès sur la nouvelle voie de desserte.
- > Privilégier les accès au sous-sol depuis la rue Fleury Salignat, ces accès seront intégrés dans le volume des bâtiments

#### • Préservation et développement du végétal

- > Créer un espace de transition végétalisé entre le parc Brosset et les secteurs construits, en utilisant les différentes strates paysagères (arborée, arbustive et herbacée).
- > Préserver et compléter l'alignement de platane implantés le long de la résidence sénior.

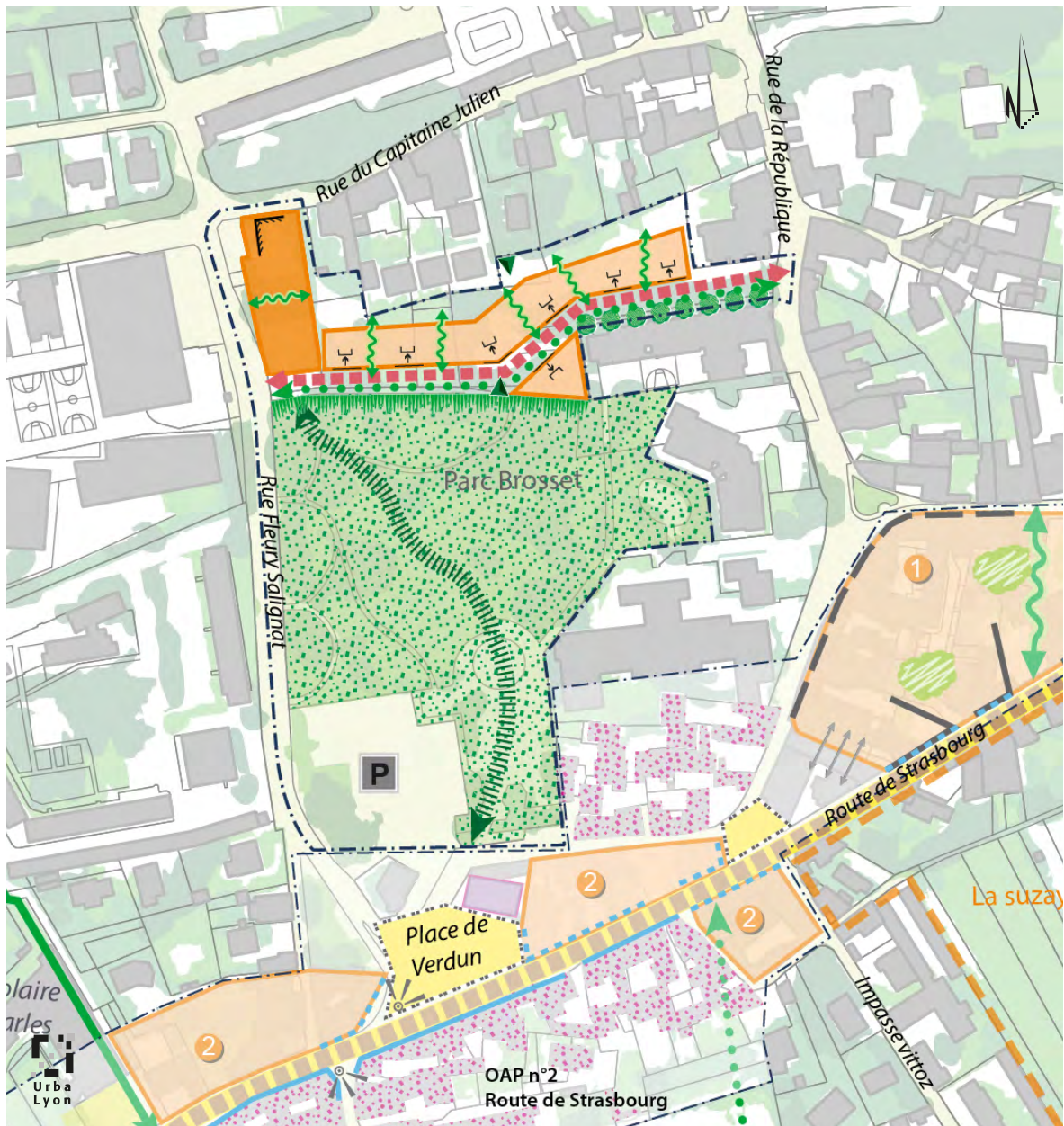
Point n°250

### Principes d'aménagement

**Pour rappel, plus particulièrement sur la séquence autour de la Place de Verdun** (rappel des principes d'aménagement de l'OAP n°2 "Route de Strasbourg")

- > Préserver les points de vues sur les éléments repère du secteur (sur l'église, le parc Brosset ...)
- > Préserver la présence de commerces en rez-dechaussée pour maintenir l'attractivité et la continuité commerciale
- > Structurer le front urbain de faubourg, , pour permettre de retrouver son homogénéité en réinterprétant les caractéristiques actuelles : épannelage varié, façades rythmées, alignement, cœurs d'îlot libres parfois végétalisés...
- > Travailler finement l'insertion de nouveaux bâtiments dans le tissu existant, en maintenant l'organisation spécifique du secteur, distinguant les bâtiments sur rue et les bâtiments à l'arrière organisé autour de cours
- > Anticiper la recomposition des tissus autour de la place de Verdun, en lien avec l'espace public et le parc Brosset

Principes d'aménagement



□ Périumètre OAP

**Localisation des fonctions urbaines**

- Localisation des îlots en renouvellement R+2/R+3+A
- Localisation des îlots en renouvellement Rdc/R+1
- Parc public

**Morphologie urbaine**

- ┌ Angle à traiter de manière qualitative
- ⊥ Principe de retrait par rapport à la voie de desserte
- Principe de percées visuelles à aménager

**Principe de desserte**

- Voie de desserte résidentielle à réaliser
- Voie modes doux à créer
- Cheminement piéton à préserver
- Débouché de cheminement mode doux

**Principe de préservation et de développement du végétale**

- Espace de transition à composer
- Alignement d'arbo à préserver

**Légende OAP 2 "Route de Strasbourg"**

- Secteur de développement à long terme
- Localisation des îlots en renouvellement
- Espaces publics à restructurer
- Tissus patrimoniaux, caractéristiques à réinterpréter
- Equipements «repères»
- RDC commercial actif à renouveler ou créer
- Voie tous modes à restructurer (voirie et abords)
- Voie modes doux existante à relier
- Voie modes doux à créer
- Coeur d'îlots végétalisés à réaliser
- Point de vue à préserver
- Principes d'implantation bâtie
- Percées visuelles à créer

Point n°250



# Rapport de présentation

## Tableau des surfaces de zonages

### RILLIEUX-LA-PAPE

Surface communale..... 1 455,03 ha (dont surface d'eau : 26,46 ha)

#### Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.M3*	Ap.M3*
<b>Zones mixtes</b>		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1	0,90	0,90
UCe2		
UCe3	8,70	8,70
UCe4	17,21	17,21
Mixtes de formes compactes		
URm1	15,01	15,01
URm2	75,22	75,22
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1	123,06	120,73
URc2	6,84	6,32
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	109,23	109,23
URi2	111,20	111,20
Zones de projet		
UPr		
<b>Zones spécialisées</b>		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1	24,31	24,31
UEi2	103,98	103,98
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc	12,84	12,84
UEI		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP	42,37	42,37
<b>Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement</b>		
UPp - UPpa	37,67	37,67
UL	6,27	6,27
<b>TOTAL</b>	<b>694,81</b>	<b>691,96</b>

Zones à urbaniser	Av.M3	Ap.M3
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2	2,18	2,18
AURc1		
AURc2		
AURi1		
AURi2		
AUPr		
AUEi1	13,31	13,31
AUEi2	11,35	11,35
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEI		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1	3,49	3,49
AU2		
AU3	7,96	7,96
<b>TOTAL</b>	<b>38,29</b>	<b>38,29</b>

Zones naturelles et agricoles	Av.M3	Ap.M3
Zones naturelles		
N1	260,27	260,27
N2	96,09	98,93
Zones agricoles		
A1		
A2	365,58	365,58
<b>TOTAL</b>	<b>721,94</b>	<b>724,78</b>

#### Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M3	Ap.M3
Espaces Boisés Classés	124,05	124,05
Espaces Végétalisés à Valoriser	134,00	134,00
Plantations sur domaine public	13,04	13,04
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	0,61	2,35
<b>TOTAL</b>	<b>271,70</b>	<b>273,44</b>

\* Av.M3 : avant modification n° 3 - Ap.M3 : après modification n° 3

# Rapport de présentation

## Indicateurs de suivi

### Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2015
Nombre d'habitants	30 140	30 375
Nombre de ménages	11 713	11 760
Taille des ménages	2,5	2,6
Nombre de résidences principales	11 713	11 760
Part des ménages propriétaires	38,7%	41,1%
Part des ménages locataires du parc privé	9,8%	9,8%
Part des ménages locataires du parc HLM	50,3%	48,1%
Taux de logements vacants	3,6%	4,0%
Nombre d'emplois	10 912	10 912
Revenu fiscal médian	17 394 €	17 989 €

Source données : Insee RP 2012 et RP 2015 exploitations principales

#### Précisions

Les données issues du millésime 2015 du recensement de la population sont les plus récentes en date d'approbation du PLU-H.

Par souci de fiabilité statistique, l'Insee n'autorise les comparaisons de données qu'entre deux millésimes espacés de 5 années. Les données 2012 sont uniquement comparables avec les données 2008 et les données 2015 sont uniquement comparables avec les données 2010.

Toute comparaison de données entre les années 2012 et 2015 seraient statistiquement fausses.



## 6.

# Rapport de présentation

## Indicateurs de suivi

### Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	30 140	30 012	-26	-0,4%	1 385 927
Nombre de ménages	11 713	11 725	2	0,1%	631 553
Taille des ménages	2,5	2,5	0,0	0,00	2,1
Nombre de résidences principales	11 713	11 725	2	0,1%	631 553
Part des ménages propriétaires	38,7%	41,1%	0,5%	2,4%	269 775
Part des ménages locataires du parc privé	9,8%	9,9%	0,0%	0,1%	223 622
Part des ménages locataires du parc HLM	50,3%	47,7%	-0,5%	-2,5%	125 583
Taux de logements vacants	3,6%	5,4%	0,4%	1,8%	7,4%
Nombre d'emplois	10 912	11 039	25	1,2%	704 742
Revenu fiscal médian	17 394 €	18 200 €	161	4,6%	21 930

Source données : Insee RP 2012 et RP 2017 exploitations principales

## Indicateurs de suivi déclinés à la commune



### Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic	
	2008	2017
Taux SRU	56,51%	56,97%



### Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017
Nombre de demandeurs de logement locatif social	1 340
Pression de la demande de logement locatif social	3,2
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	52%
Taux de rotation dans le parc locatif social	7,4%
Taux de vacance dans le parc locatif social	1,7%

#### Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

### Indicateurs de suivi déclinés à la commune



#### Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic 2008	2017	2020
Taux SRU	56,51%	56,97%	55,00%

Source : Inventaire SRU - DDT du Rhône



#### Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017	2019
Nombre de demandeurs de logement locatif social	1 340	1 485
Pression de la demande de logement locatif social	3,2	3,5
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	52%	54%
Taux de rotation dans le parc locatif social	7,4%	7,0%
Taux de vacance dans le parc locatif social	1,7%	1,8%

Sources : RPLS et Fichier Commun du Rhône



#### Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie

	2016	2017	2019
Surface totale des terrains bâtis en ha	367,4	372,4	368,8
Nombre de logements	12 707	13 080	13 328
Densité	34,6	35,1	36,1

Source : Fichiers fonciers

#### Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

# LEGENDE DES PLANS

## C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000<sup>e</sup>

# LES ZONES

## Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEi UEi



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

## A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUL



AUEa AUEp AUEi AUEi



AU1-2 ou 3



AUEc



AUSP

## Agricoles



A

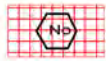
## Naturelles



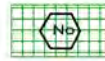
N

# AUTRES PRESCRIPTIONS

## Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



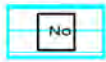
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.123-2-c)

## Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



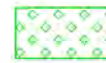
Espace Boisé Classé



Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périmètre d'Intérêt Patrimonial

## Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

## Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

## Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



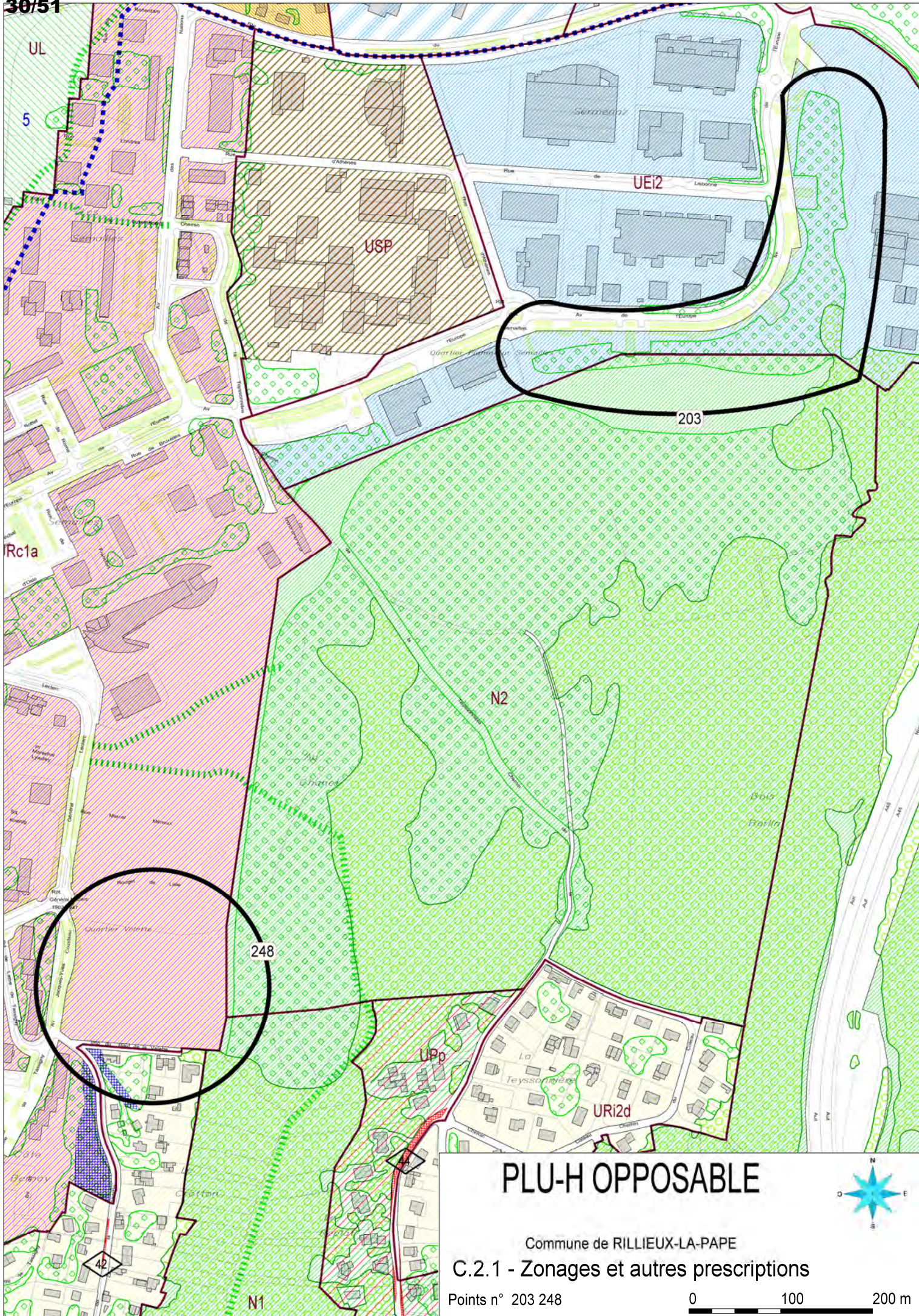
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



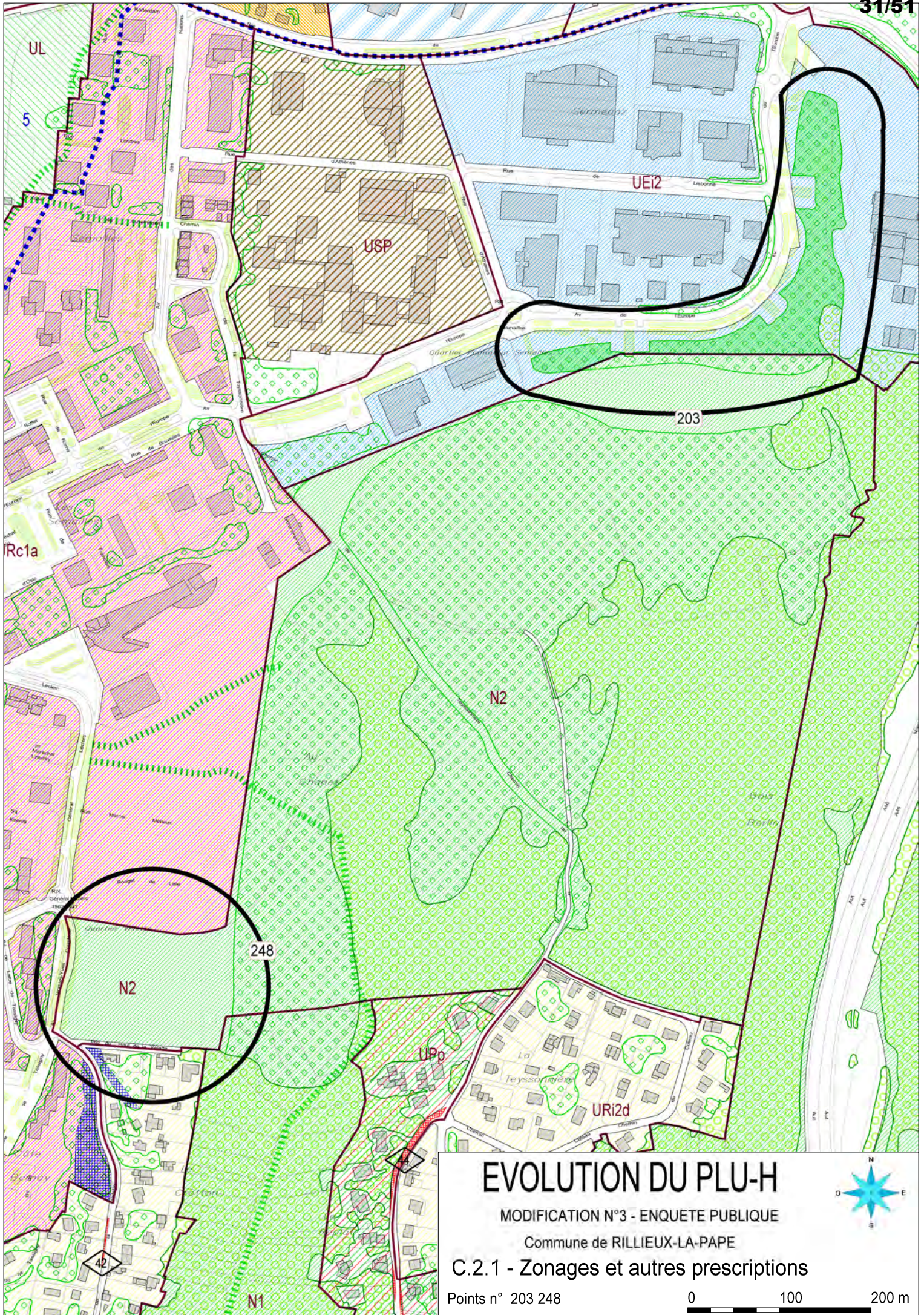
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de RILLIEUX-LA-PAPE

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 203 248

0 100 200 m



# EVOLUTION DU PLU-H

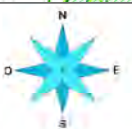
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

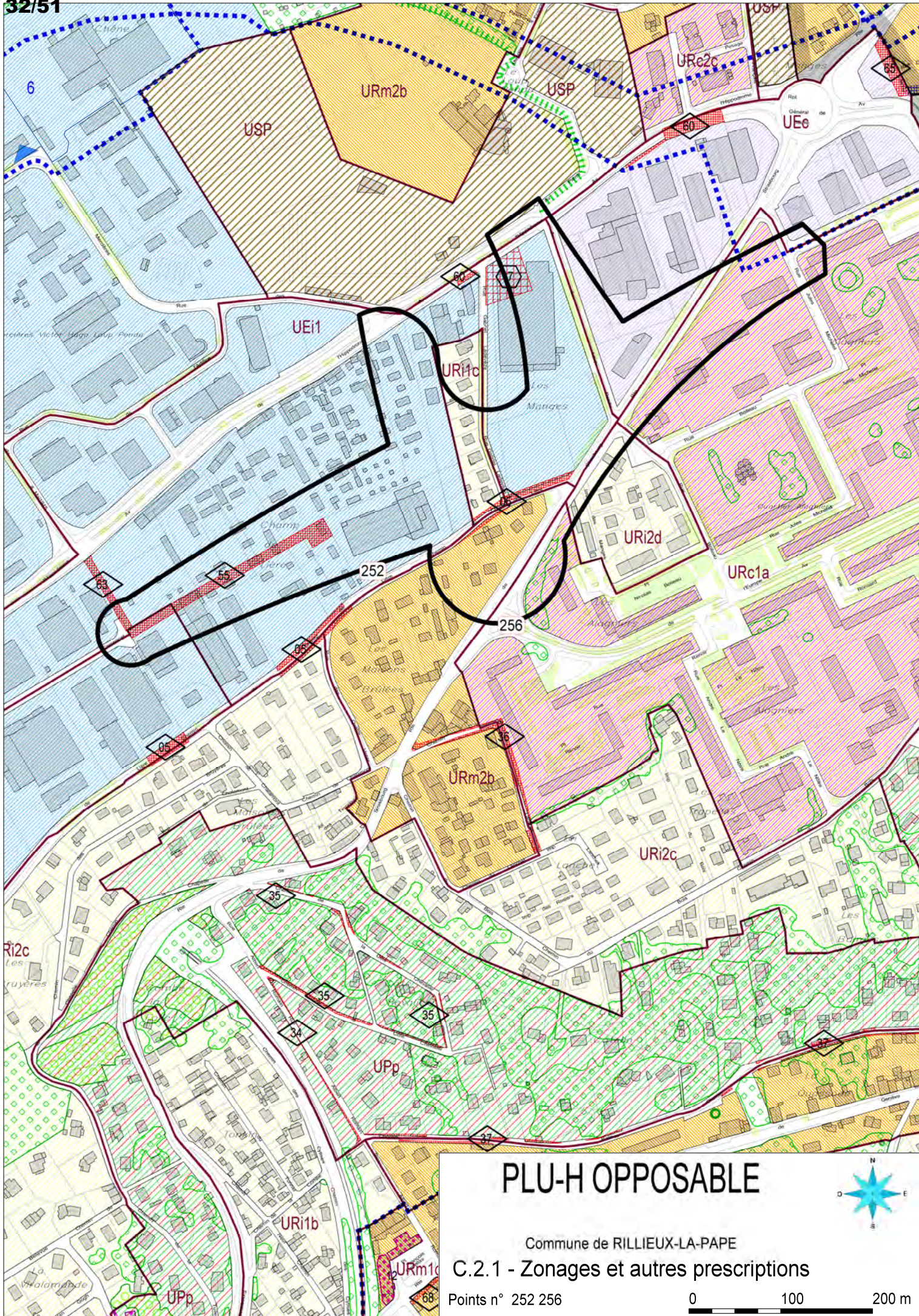
Commune de RILLIEUX-LA-PAPE

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 203 248

0 100 200 m



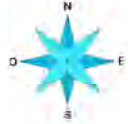


# PLU-H OPPOSABLE

Commune de RILLIEUX-LA-PAPE

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

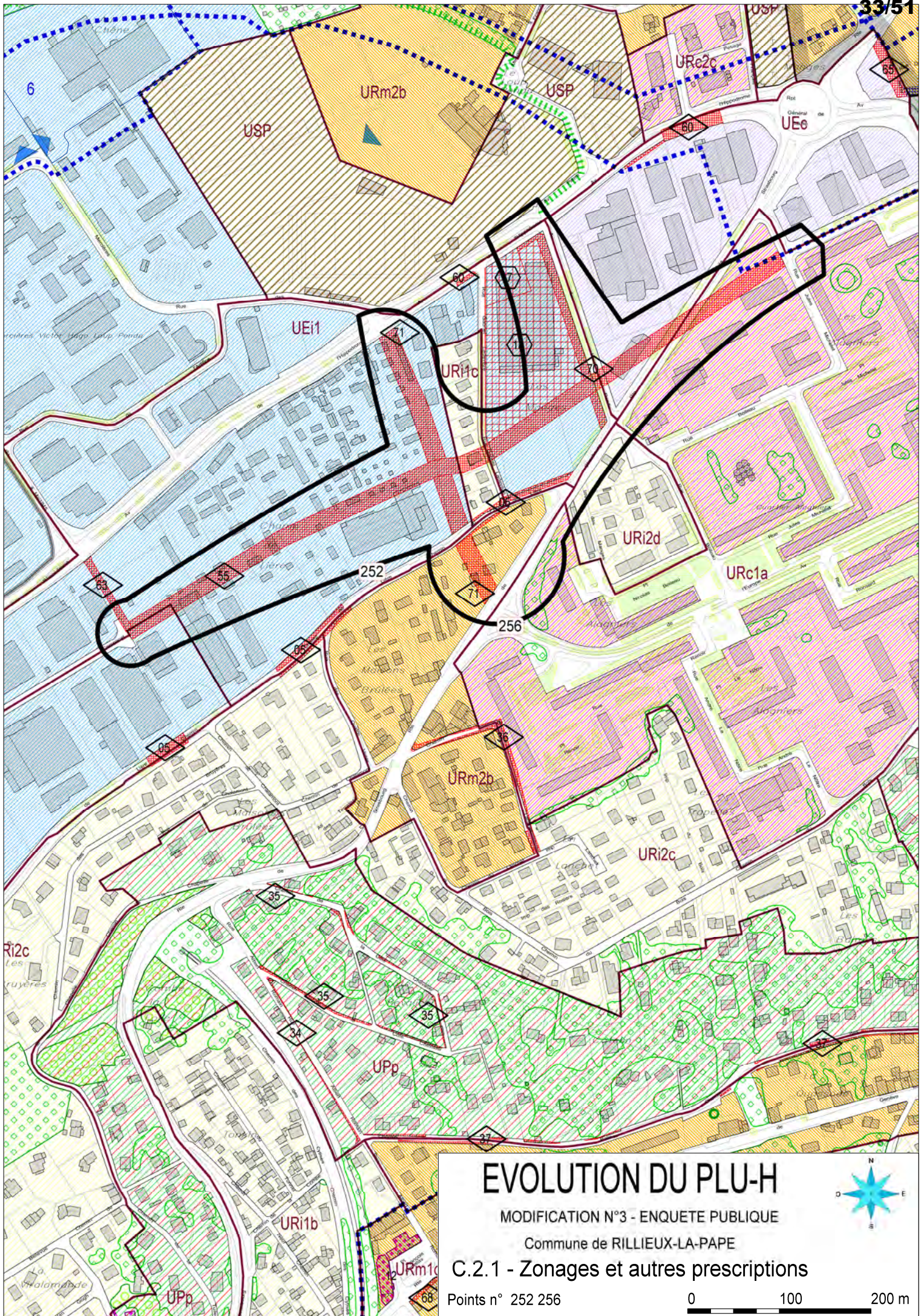
Points n° 252 256



0 100 200 m

A horizontal scale bar with markings at 0, 100, and 200 meters.





# EVOLUTION DU PLU-H

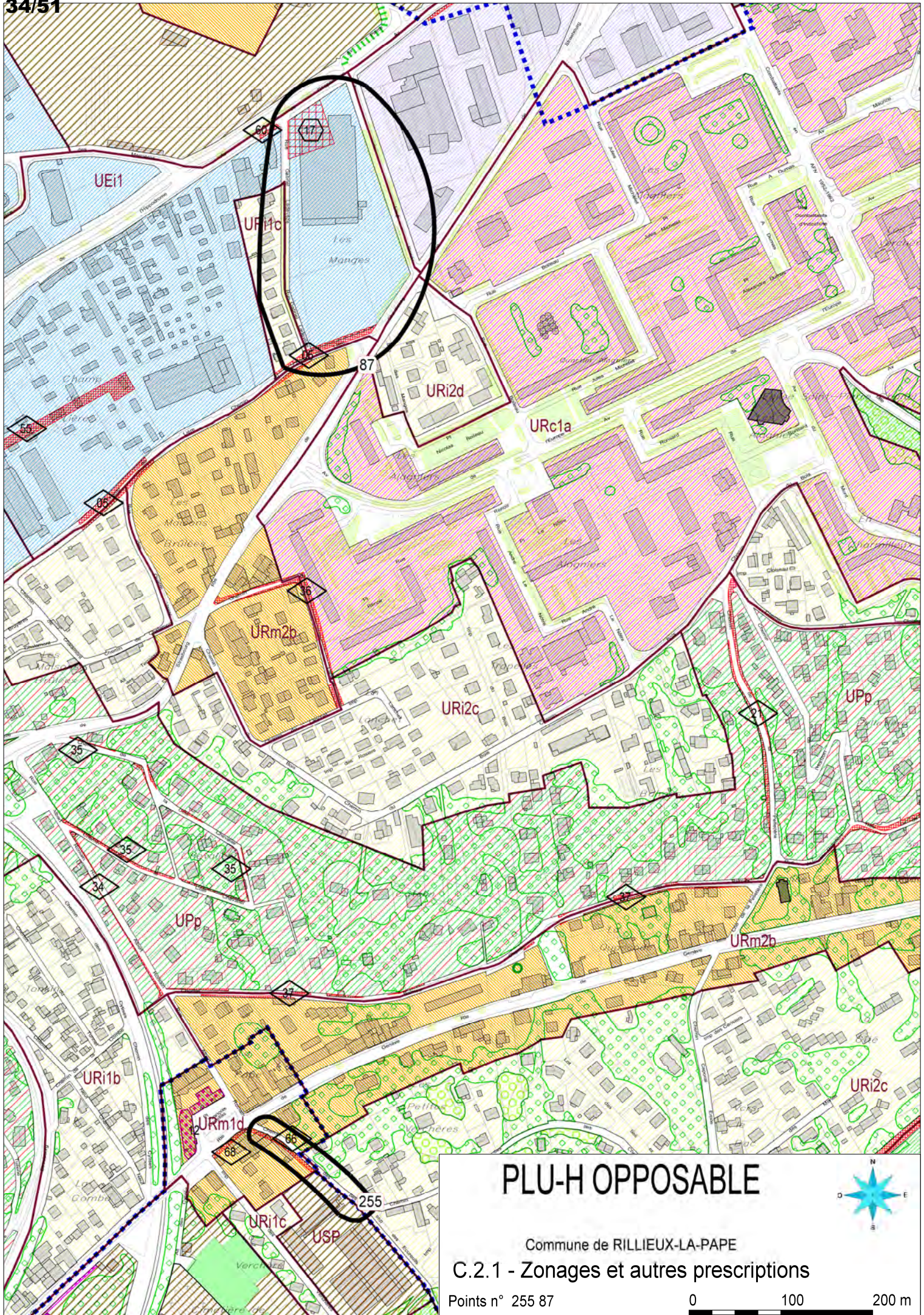
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de RILLIEUX-LA-PAPE

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 252 256

0 100 200 m



# PLU-H OPPOSABLE

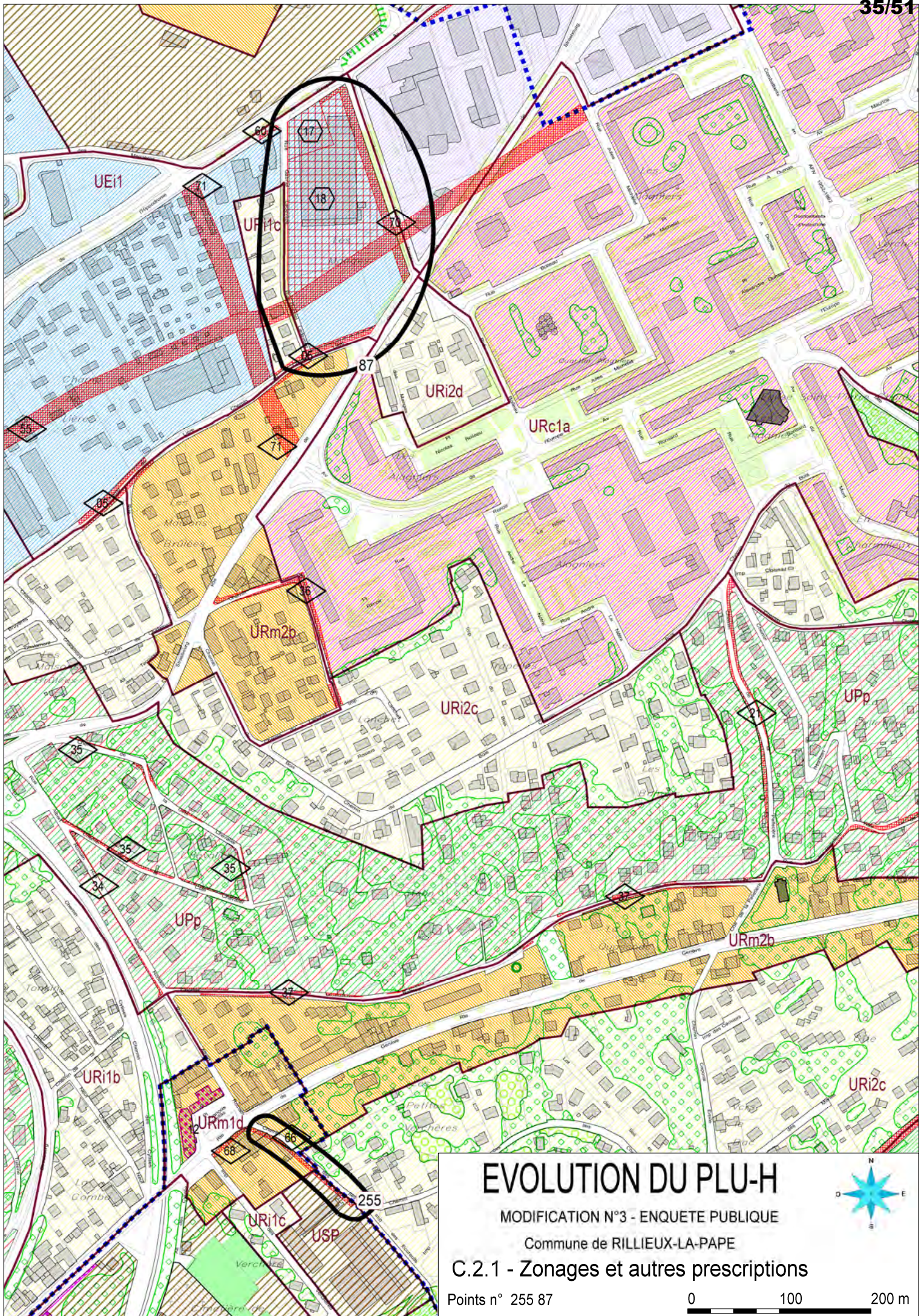
Commune de RILLIEUX-LA-PAPE

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 255 87

0 100 200 m





# EVOLUTION DU PLU-H

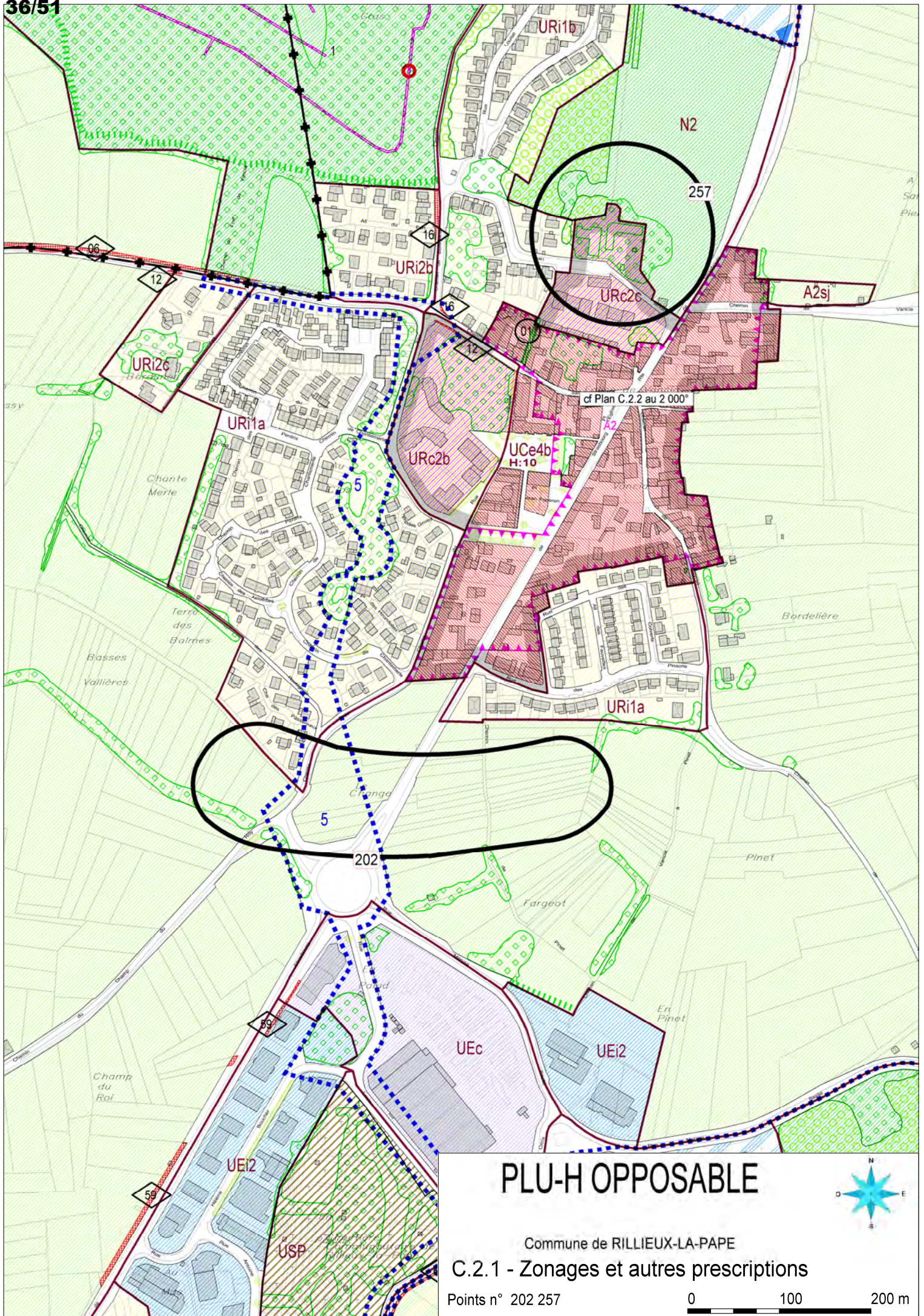
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de RILLIEUX-LA-PAPE

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 255 87

0 100 200 m



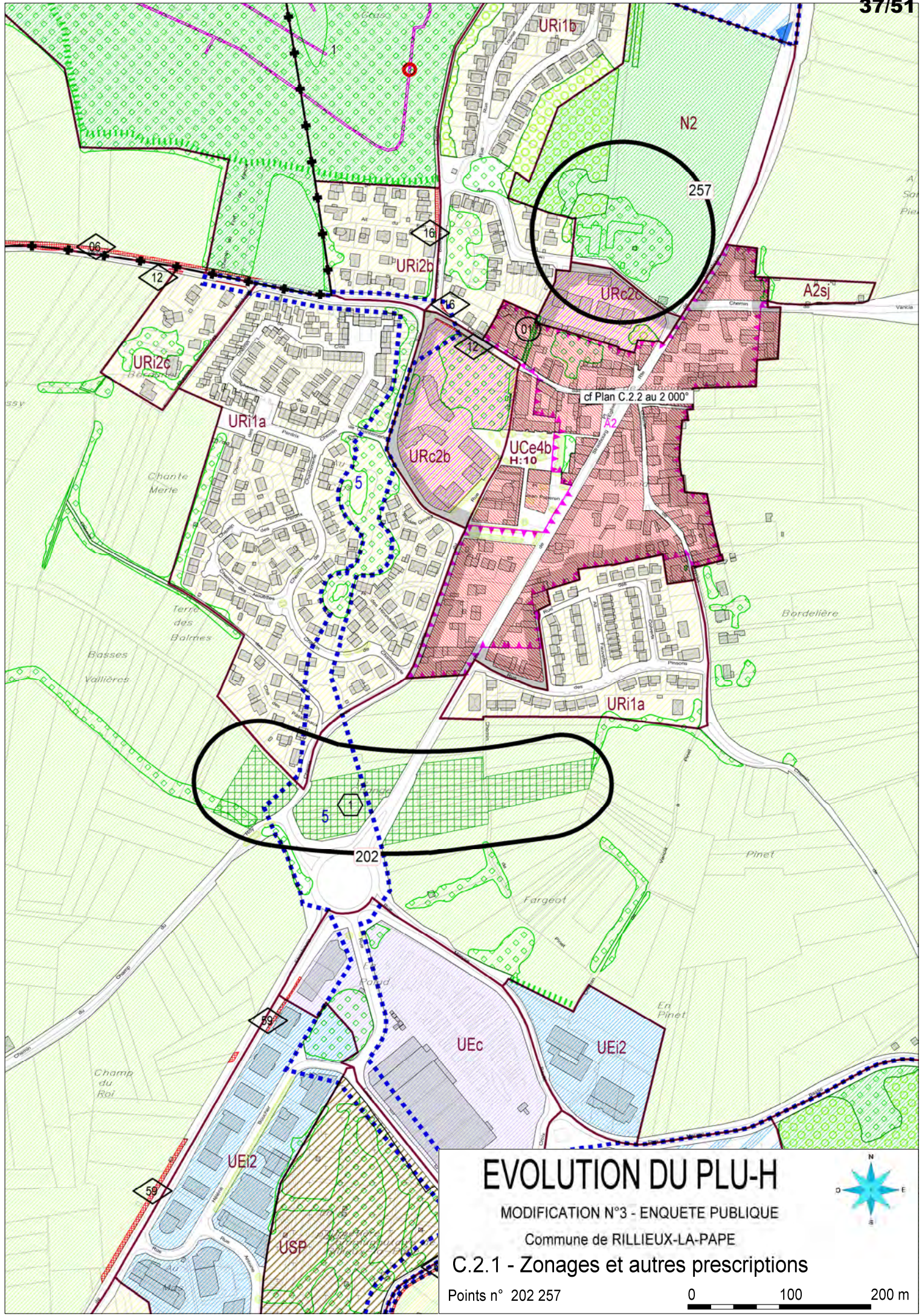
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de RILLIEUX-LA-PAPE

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 202 257

0 100 200 m



# EVOLUTION DU PLU-H

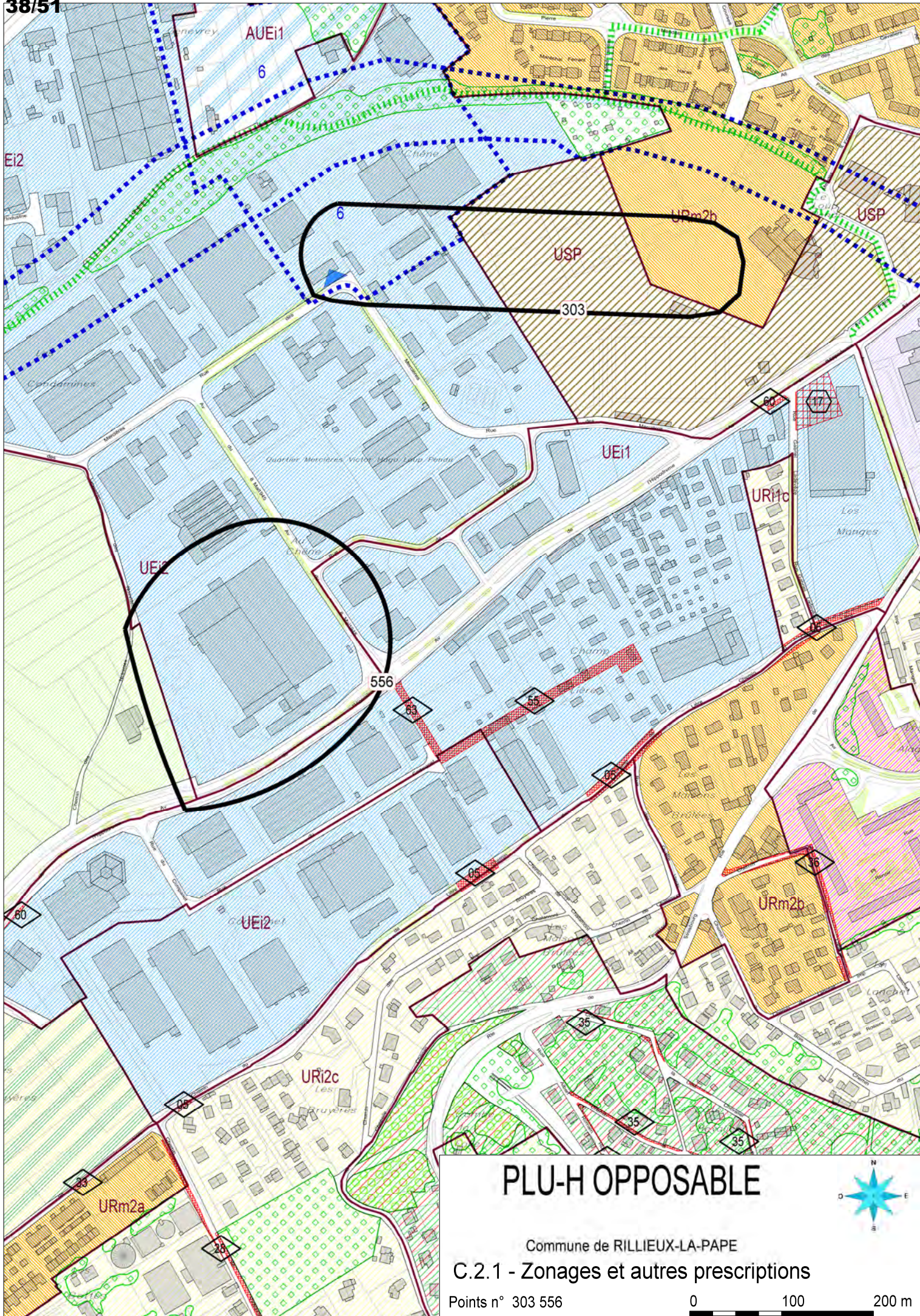
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de RILLIEUX-LA-PAPE

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 202 257

0 100 200 m



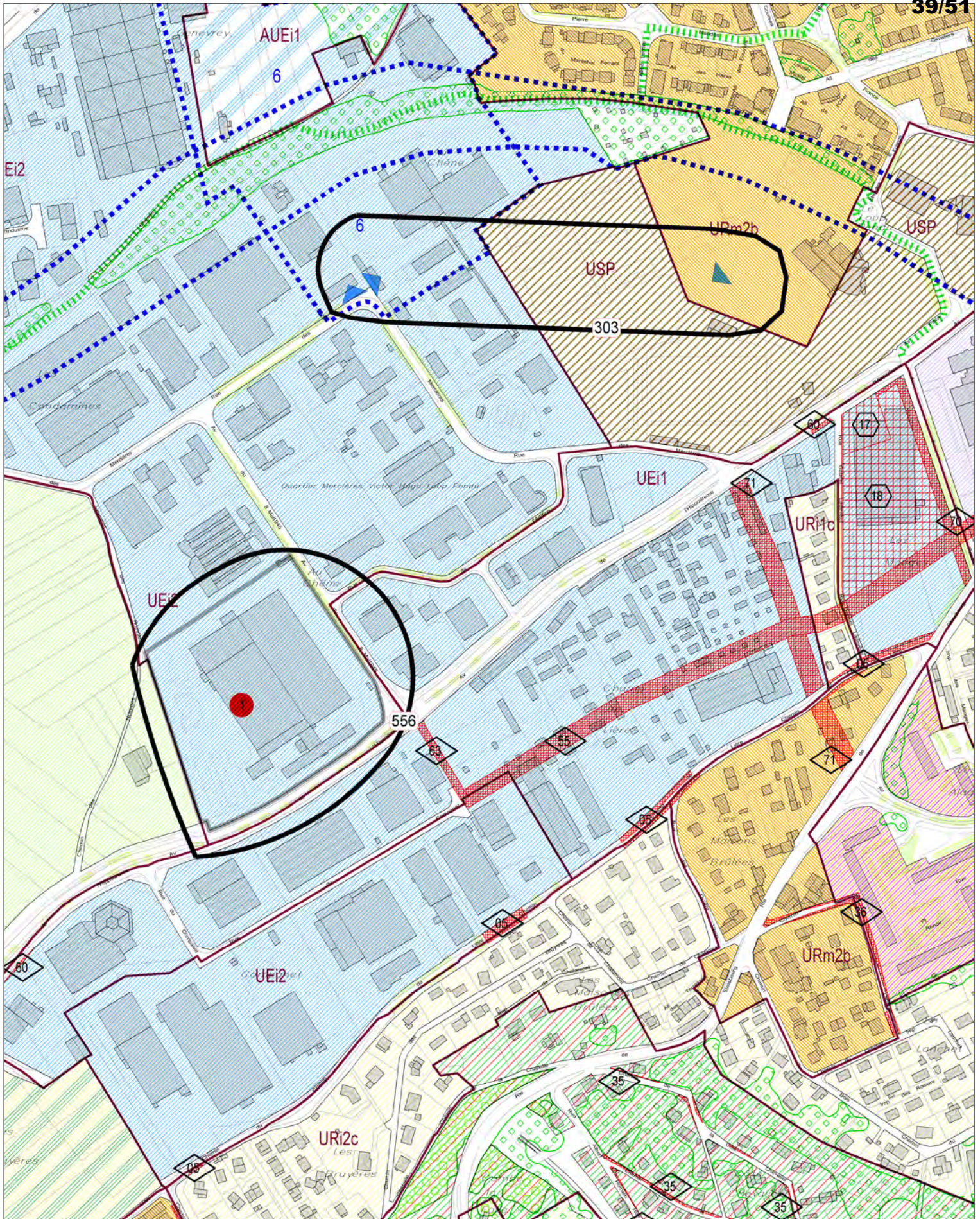
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de RILLIEUX-LA-PAPE

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 303 556

0 100 200 m



# EVOLUTION DU PLU-H

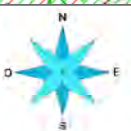
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de RILLIEUX-LA-PAPE

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 303 556

0 100 200 m



# LEGENDE DES PLANS

## C.2.2 – Zonages et autres prescriptions

1/2000<sup>e</sup>



# LES ZONES

## Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEi UEi



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

## A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUL



AUEa AUEp AUEi AUEi



AU1-2 ou 3



AUEc



AUSP

## Agricoles



A

## Naturelles



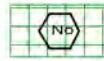
N

# AUTRES PRESCRIPTIONS

## Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



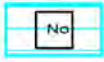
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.123-2-c)

## Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Espace Boisé Classé



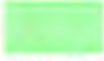
Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



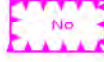
Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Plaine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périmètre d'Intérêt Patrimonial

## Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol

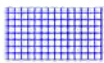


Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

## Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

## Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation





**EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE**  
**Rillieux-la-Pape**

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
39	Rue de la Pelletière de : Chemin de la Pelletière à : Montée Castellane	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
42	Montée de la Velette de : Route de Genève à : Boulevard de Lattre de Tassigny	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
44	Boulevard de la Corniche de : Chemin de la Teyssonnière à : Route de Genève	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
48	Chemin Victor Basch de : Route de Genève à : Chemin du Rhône	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
54	Boulevard des Sports de : Chemin Caporal Emile Rey à : Place Georges Crombez	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
55	Voie Nouvelle de : Rue du Companet à : <del>En Impasse</del>	Création de voie	METROPOLE DE LYON
56	Chemin des Pêcheurs de : Route de Genève à : Chemin des Martyrs	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
57	Montée Castellane de : Route de Genève à : Avenue Général Leclerc	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
59	Route de Strasbourg -RD 483 de : Route du Mas-Rillier à : Rue Maryse Bastié	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
60	Avenue de l'Hippodrome-RD48E de : Chemin Pierre Drevet à : Route de Strasbourg	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
62	Voie Nouvelle Desserte Plateau Nord de : Chemin du Champ de Lière à : Chemin Pierre Drevet	Création de voie	METROPOLE DE LYON
63	Rue Companet Voie Nouvelle de : Rue du Companet à : Avenue de l'Hippodrome	Création de voie	METROPOLE DE LYON
64	Rue Capitaine Julien de : Avenue Victor Hugo à : Route de Fontaines	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
65	Voie Nouvelle de : Route de Strasbourg à : Av.des Combattants en Afrique du Nord 1952-1962	Création de voie	METROPOLE DE LYON
66	Chemin des Iles de : Route de Genève à : Impasse des Ecureuils	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
67	Voie Nouvelle de : avenue Victor Hugo à : rue des Terres Bourdin	Création de voie	METROPOLE DE LYON
68	Route de Genève de : Impasse des Verchères à : Chemin des Iles	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
69	Chemin de la Croix de : Route du Mas-Rillier à : Rue Maryse Bastié	Création de voie	METROPOLE DE LYON

**EMPLACEMENT RESERVES DE VOIRIE  
RILLIEUX-LA-PAPE**

54	Boulevard des Sports de : Chemin Caporal Emile Rey à : Place Georges Crombez	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
55	Voie Nouvelle de : Rue du Companet à : <b>Rue Jules Michelet</b>	Création de voie	METROPOLE DE LYON
56	Chemin des Pêcheurs de : Route de Genève à : Chemin des Martyrs	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
57	Montée Castellane de : Route de Genève à : Avenue Général Leclerc	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
59	Route de Strasbourg -RD 483 de : Route du Mas-Rillier à : Rue Maryse Bastié	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
60	Avenue de l'Hippodrome-RD48E de : Chemin Pierre Drevet à : Route de Strasbourg	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
62	Voie Nouvelle Desserte Plateau Nord de : Chemin du Champ de Lière à : Chemin Pierre Drevet	Création de voie	METROPOLE DE LYON
63	Rue Companet Voie Nouvelle de : Rue du Companet à : Avenue de l'Hippodrome	Création de voie	METROPOLE DE LYON
64	Rue Capitaine Julien de : Avenue Victor Hugo à : Route de Fontaines	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
65	Voie Nouvelle de : Route de Strasbourg à : Av.des Combattants en Afrique du Nord 1952-1962	Création de voie	METROPOLE DE LYON
66	Chemin des Iles de : Route de Genève à : Impasse des Ecureuils	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
67	Voie Nouvelle de : avenue Victor Hugo à : rue des Terres Bourdin	Création de voie	METROPOLE DE LYON
68	Route de Genève de : Impasse des Verchères à : Chemin des Iles	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
69	Chemin de la Croix de : Route du Mas-Rillier à : Rue Maryse Bastié	Création de voie	METROPOLE DE LYON
70	<b>Avenue du Loup Pendu</b> <b>de : Avenue de l'Hippodrome</b> <b>à : Route de Strasbourg</b>	<b>Elargissement de voie</b>	<b>METROPOLE DE LYON</b>
71	<b>Rue des Mercières</b> <b>de : Avenue de l'Hippodrome</b> <b>à : Route de Strasbourg</b>	<b>Création de voie</b>	<b>METROPOLE DE LYON</b>

Points n°252 et n°256

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS**  
**Rillieux-la-Pape**

<b>N°</b>	<b>Localisation</b>	<b>Affectation</b>	<b>Bénéficiaire</b>
15	Route de Genève	ENTRETIEN DU RESEAU ASSAINISSEMENT	METROPOLE DE LYON
17	Avenue de l'Hippodrome	EQUIPEMENT HOSPITALIER	CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS  
RILLIEUX-LA-PAPE

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
15	Route de Genève	ENTRETIEN DU RESEAU ASSAINISSEMENT	METROPOLE DE LYON
17	Avenue de l'Hippodrome	EQUIPEMENT HOSPITALIER	CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER
18	Avenue de l'Hippodrome	COLLEGE	METROPOLE DE LYON

Point n°87

NEANT



EMPLACEMENTS RESERVES AUX ESPACES VERTS OU NECESSAIRES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES  
RILLIEUX-LA-PAPE

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
1	Vancia	CONTINUITE ECOLOGIQUE	METROPOLE DE LYON

Point n°202

NEANT

**LOCALISATIONS PREFERENTIELLES POUR EQUIPEMENTS**  
**Rillieux-la-Pape**

<b>N°</b>	<b>Localisation</b>	<b>Affectation</b>	<b>Bénéficiaire</b>
1	105, avenue du 8 mai 1945	Equipement de traitement des déchets sur 22 000 m <sup>2</sup> de terrain	METROPOLE DE LYON

Point n°556